



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES HAUTEURS

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Mélanie Pâquet directrice générale de la susdite municipalité, que;

Il y aura séance ordinaire du conseil municipal de Les Hauteurs tenue mardi le 9 décembre 2025, au lieu et à l'heure ordinaire des séances, soit 19 h 00 à la salle du conseil municipal. Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Identification du site concerné

180, rue Principale à Les Hauteurs

Nature de la demande;

Formulé dans le cadre d'une demande de relocalisation d'une enseigne afin de répondre aux normes d'expropriations exigées par le ministère des Transport du Québec.

But :

L'enseigne existante devra donc être déplacé de quelques centimètres de la ligne avant du terrain. En effet, l'article 127 du règlement de zonage 197 stipule que : « Une enseigne autonome est autorisée aux conditions suivantes : [...] 3. Le socle ou la base d'une enseigne autonome doit être installé à une distance minimale de 1,5 mètre de toute ligne de propriété; » De plus, toute partie d'une enseigne autonome doit la projection au sol se situe à une distance moindre que 1,5 mètre de la ligne de rue doit assurer un dégagement vertical à partir du sol d'au moins 3,0 mètres tel qu'édicté à l'article 12.7. 4.du règlement précité.

Motif : Permettre de relocaliser l'enseigne autonome à moins de 1,5 mètre de l'emprise de la route projetée. afin :

- -que l'enseigne autonome existante puisse être relocalisée afin de ne pas nuire aux travaux de mises aux normes des infrastructures d'égouts.;
- -de permettre l'ajout d'un panneau d'affichage ayant une superficie de 0,50 mètre carré. Ainsi, l'enseigne aura un dégagement de moins de 1,0 mètre au lieu d'être de 3,0 mètres.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Les Hauteurs ce 24^e jour du mois de novembre 2025.